

Présents : MM. CHEVALIER – BOUARD – RABAT

Assiste : MM. VALLET (Administratif)

Etude des Obligations d'Encadrement – Article 7 RG de la LFNA

« Les clubs évoluant au niveau R1, R2 Féminin puis sur les compétitions régionales Jeunes (U19 à U14) devront être en règle au plus tard le 15 Novembre de la saison en cours. Passée cette date, la Commission Régionale du Statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction un courrier d'information via ce Procès-Verbal afin de régulariser la situation sous 30 jours. En tout état de cause, les sanctions financières seront appliquées qu'à partir du 1^{er} Janvier.

La sanction financière correspond au montant du tarif des frais pédagogiques d'une formation CFF3 pour les équipes soumises à ce diplôme ou d'une formation CFF2 pour les équipes soumises à ce diplôme. En échange, un bon de formation leur sera adressé pour inciter l'éducateur à passer cette formation. »

Rappel des obligations :

R1 Féminin : au minimum CFF3 ou Animateur Seniors

R2 Féminin : au minimum un éducateur fédéral ou un module CFF3

U19 à U16 Régional : au minimum un CFF3 ou Animateur Seniors

U15 à U13 Régional : au minimum un CFF2 ou Initiateur 2

Championnat R1 Féminin

Secteur NORD :

Le club de **L'A.S. LA BAIE** a désigné Mme LOSTEC comme éducatrice principale. Cette dernière ne possédant que le module U17-U19, l'équipe R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription au Module SENIORS du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de **L'E.S. NOUAILLE** a désigné Mme CORNILLEAU comme éducatrice principale. Cette dernière ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de **L'E.S. GUERETOISE** a désigné Mr JOUANY comme éducateur principal. Ce dernier possédant les modules CFF3 mais devant s'inscrire à la certification, l'équipe R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription à une certification du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club des **COQS ROUGES MANSLOIS** a désigné Mr VIDAUD comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Secteur SUD :

Le club de I.E.S. BRUGES a désigné Mr MASKOURI comme éducateur principal. Ce dernier possédant les modules CFF3 mais devant s'inscrire à la certification, l'équipe R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription à une certification du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Championnat R2 Féminin

Secteur SUD :

Le club de I.E.S. MONTOISE / STADE MONTOIS a désigné Mr LAFARGUE comme éducateur principal. Ce dernier possédant les modules CFF2 mais devant s'inscrire à la certification, l'équipe R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription à une certification du CFF2 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de ST LAURENT ET BENON a désigné Mr DECOULGENT comme éducateur principal. Ce dernier possédant les modules CFF1 mais devant s'inscrire à la certification, l'équipe R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription à une certification du CFF1 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de S.A. SISSACAIS a désigné Mme DONZOW comme éducatrice principale. Cette dernière ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de I.E.S. CANEJAN a désigné Mme NADAL comme éducatrice principale. Cette dernière ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du BASSIN D'ARCACHON / LANDES GIRONDINES a désigné M. GODEFROIDT comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de C.M.O. BASSENS a désigné Mr ADJOU comme éducateur principal. Ce dernier possédant les modules CFF1 mais devant s'inscrire à la certification, l'équipe R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription à une certification du CFF1 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Championnat U19 R1

Secteur NORD :

Le club de [l'A.S. AIXE SUR VIENNE](#) a désigné Mr PEYMIRAT comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que les modules CFF2, l'équipe U19 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de [l'A.S. CABARIOT](#) a désigné Mr BRACHET comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le module U17-U19, l'équipe U19 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription au Module SENIORS du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Championnat U19 R2

Secteur NORD :

Le club du [S.C. ST JEAN D'ANGELY](#) a désigné Mr GICAILLAUD comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le CFF2, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de [l'A.M.S. ST GEORGES DES COTEAUX](#) a désigné Mr CABON comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de [l'E.S. SAINTES FOOTBALL](#) a désigné Mr ENOGAT comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du [G.J. FOOT SUD 86](#) a désigné Mr PASQUET comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de [l'A.S. AIXE SUR VIENNE](#) a désigné Mr DARTHOUT comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le CFF2, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du [C.S. FEYTIAT](#) a désigné Mr FRACHET comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'A.M. FRANCO PORTUGAIS DE LIMOGES a désigné Mr TEIXEIRA TRINTA comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de F.C.C. ORADOUR SUR VAYRES a désigné Mr PAILLOT comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de F.C.C. ORADOUR SUR VAYRES a désigné Mr PAILLOT comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'U.S. VIGENAL BASTIDE a désigné Mr TEZON comme éducateur principal. Ce dernier possédant le CFF3 mais n'ayant pas enregistré sa licence Educateur Fédéral au nom du club concerné, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre l'enregistrement de la licence Educateur Fédéral.

Le club de l'E.S.A AYTRE a désigné Mr DJELIDA comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le CFF1, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'A.F.L.C. FONTCOUVERTE a désigné Mr BIRAGHI comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de CHAMPDENIERS PAMPLIE a désigné Mr GERARD comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C. BRESSUIRE a désigné Mr BOUTIN comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 2, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'E.S. SURGERES a désigné Mr THIBAUD comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C. NEUILLAUDIERS a désigné Mr BLAIS comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant qu'un des modules du CFF1, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C. NORD 17 / ANDILLY a désigné Mr GAUTIER comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant qu'un des modules du CFF1, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'E.S. USSEL a désigné Mr AUDY comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de FOOT SUD 87 / OCCITANE a désigné Mr DEMOULIN comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'E.S. BEAUBREUIL a désigné Mr ARAB comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'A.S. ST LOUIS VAL DE L'AURENCE a désigné Mr BOUFODDA comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Secteur SUD :

Le club de l'A.S. ST ANDRE DE CUBZAC a désigné Mr RUDKA comme éducateur principal. Ce dernier possédant les modules CFF3 mais n'ayant pas enregistré sa licence Animateur au nom du club concerné, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre l'enregistrement de la licence Animateur et la preuve de l'inscription à la certification du CFF3.

Le club du MAS A.C. a désigné Mr KHENAKA comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que des modules du CFF2, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du l'A.S. ST AUBIN DE MEDOC a désigné Mr D'ALMEIDA comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que des modules du CFF1, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C. VALLEE DU LOT a désigné Mr METIVIER comme éducateur principal. Ce dernier possédant l'Animateur SENIORS mais n'ayant pas enregistré sa licence Educateur Fédéral au nom du club concerné, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre l'enregistrement de la licence Educateur Fédéral.

Le club du F.C. LUY DE BEARN a désigné Mr FOURNEREAU comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le module U17-U19 du CFF3, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription au Module SENIOR du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'E.S.M.A.N. MEILLON a désigné Mr PENQUILH SUZETTE comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 2, l'équipe U19 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Championnat U18 R2

Secteur NORD :

Le club de l'A.S.M. NIEUL SUR MER a désigné Mr MAGOIS comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 2, l'équipe U18 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de CHAURAY F.C. a désigné Mr TEXIER comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U18 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de NIORT PORTUGAIS / BESSINES a désigné Mr DEL CAMPO comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1 et un module SENIOR du CFF3, l'équipe U18 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription au Module U17-U19 du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C. PAYS ARGENTONNAIS a désigné Mr GABOREAU comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le module U9 du CFF1, l'équipe U18 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du JONZAC ST GERMAIN F.C. a désigné Mr PIET comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le module U9 du CFF1, l'équipe U18 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du PAYS MELLOIS / F.C. BOUTONNAIS a désigné Mr VINATIER comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 2, l'équipe U18 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'E.S. POITIERS TROIS CITES a désigné Mr CABRERA comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U18 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de LADIGNAC / ST YRIEIX LA PERCHE a désigné Mr FAUCHER comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1 et un module SENIOR du CFF3, l'équipe U18 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription au Module U17-U19 du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'U.S. BEAUNE LES MINES a désigné Mr MICHELET comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U18 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de LARCHOIS LA FEUILLADE / MANSAC a désigné Mr JUGIE comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le module U13 du CFF2, l'équipe U18 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du G.J. VALLEE VEINNE ET MOULIERE a désigné Mr BAZILE comme éducateur principal. Ce dernier possédant l'Animateur Seniors mais remplissant déjà l'obligation d'encadrement sur l'équipe U19 R1, l'équipe U18 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Championnat U17 R1

Secteur NORD :

Le club de l'A.S. BRIE a désigné Mr KANTE comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le CFF1, l'équipe U17 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du C.S. FEYTIAT a désigné Mr DIDOGNON comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 2, l'équipe U17 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'E.S. SAINTES a désigné Mr PINEL comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U17 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Secteur SUD :

Le club du STADE BORDELAIS A.S.P.T.T. a désigné Mr RISPAL comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 2, l'équipe U17 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Championnat U17 R2

Secteur SUD :

Le club de l'E.S. EYSINES a désigné Mr SALESSE comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U17 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de PRIGONRIEUX / PAYS DE L'EYRAUD a désigné Mr LAFFORGUE comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le module U15 du CFF2, l'équipe U17 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du C.O.M BASSENS a désigné Mr PRZYBYLSKI comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U17 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C. LA VALLEE DU LOT a désigné Mr NOVAIS comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U17 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'A.G.J.A. CAUDERAN a désigné Mr THEUX comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 2, l'équipe U17 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du S.U. AGEN a désigné Mr SIBILI comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U17 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C. NERAC a désigné Mr DE LUCA comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 2, l'équipe U17 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de PONT DU CASSE FOULAYRONNES a désigné Mr LEMAIRE comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que les modules du CFF2, l'équipe U17 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de MAZERES UROS RONTIGNON a désigné Mr DERYCKX comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U17 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Championnat U16 R1

Secteur NORD :

Le club de l'E.F.C. DOMPIERRE BOURGNEUF a désigné Mr DEPREZ comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U16 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Secteur SUD :

Le club de l'E.S. EYSINES a désigné Mme MORA comme éducatrice principale. Cette dernière ne possédant que le module U13 du CFF2, l'équipe U16 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'U.S. CENON RIVE DROITE a désigné Mr SANCHEZ comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U16 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C.E. MERIGNAC ARLAC a désigné Mr CASTERA comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 2, l'équipe U16 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C. VALLEE DU LOT a désigné Mr BALERDI comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que les modules du CFF2, l'équipe U16 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C. LESPARE MEDOC a désigné Mr MARQUEZANNE comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le module U20 du CFF3, l'équipe U16 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription au Module U17/U19 du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C. ST LAURENT D'ARCE ST GERVAIS a désigné Mr VIMONT comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U16 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du F.C. NERAC a désigné Mr DUPUY comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U16 R1 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Championnat U16 R2

Secteur NORD :

Le club de F.C. PAYS ARGENTONNAIS a désigné Mr GILLE comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant qu'un Module U13 du CFF2 mais étant inscrit à une formation CFF3, l'équipe U16 R2 sera donc considérée en conformité avec le Statut à la seule condition d'enregistrer une licence Animateur en faveur de l'éducateur concerné.

Le club du C.O. CERIZAY a désigné Mr MERLET comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que le CFF2, l'équipe U16 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du C.S. LEROY ANGOULEME a désigné Mr GOBRY comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U16 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du G.J. ALLIANCE 3B a désigné Mr LHAIKAUD comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 2, l'équipe U16 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'E.S. LIMOGES BEAUBREUIL a désigné Mr LAIDAQUI comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U16 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'A.S. ST PANTALEON DE LARCHE a désigné Mr BUISSON comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U16 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF3 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Championnat U15 BRASSAGE

Secteur SUD :

Le club de MARMANDE F.C. 47 a désigné Mr CALZAVARA comme éducateur principal. Ce dernier possédant les Modules du CFF2, l'équipe U15 BRASSAGE sera donc considérée en conformité avec le Statut à la seule condition d'enregistrer une licence Animateur en faveur de l'éducateur concerné.

Le club de l'E.S. BRUGES a désigné Mr LEVEQUE comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U15 BRASSAGE est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF2 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du STADE BORDELAIS A.S.P.T.T. a désigné Mr LASLANDES comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U15 BRASSAGE est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF2 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de G.J. COBAMM a désigné Mr ABDOU BEN MOUSSA comme éducateur principal. Ce dernier possédant les Modules du CFF2, l'équipe U15 BRASSAGE sera donc considérée en conformité avec le Statut à la seule condition d'enregistrer une licence Animateur en faveur de l'éducateur concerné.

Championnat U14 R2

Secteur NORD :

Le club de l'E.S. LA ROCHELLE a désigné Mr JAFFRES comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant qu'un Module U13 du CFF2, l'équipe U14 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription au Module U15 du CFF2 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club de l'E.S. GUERETOISE a désigné Mr BODEAU comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant aucun diplôme fédéral, l'équipe U14 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF2 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Le club du G.J. POLE SUD a désigné Mr FLOQUET comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant que l'Initiateur 1, l'équipe U14 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF2 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

Secteur SUD :

Le club des BLEUETS DE PAU a désigné Mr MLAAB comme éducateur principal. Ce dernier ne possédant qu'un Module U9 du CFF1, l'équipe U14 R2 est donc en infraction avec le Statut.

Le club devra faire parvenir avant le 30 Décembre un justificatif d'inscription aux Modules du CFF2 ou la désignation d'un nouvel éducateur remplissant les conditions de diplôme.

CHEVALIER Gérard,
Président de la CR Statut des Educateurs

VALLET Vincent,
Secrétaire de séance,